

POINT DE VUE

Session d'été 2023

Conseil des Etats



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
31.05.2023	19.4313	Mo. Conseil national (Müller Leo). Fixer des flux financiers durables	4
01.06.2023	21.047	Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale	5
01.06.2023	22.064	Loi sur le transfert du transport de marchandises et arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le transport ferroviaire de marchandises accompagné à travers les Alpes. Modification	16
07.06.2023	22.3884	Mo. Conseil national (CER-CN). Pour un calculateur en ligne des prix du carburant	17
08.06.2023	22.025	Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect	18
08.06.2023	23.3219	Po. Reichmuth. Une taxe carbone anticipée sur l'élimination des déchets plastiques serait-elle opportune?	20
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	21

Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8
Téléphone 031 313 34 33
info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Jonas Schälle, Anne Briol Jung

Traitement

31 mai 2023

19.4313

Mo. Conseil national (Müller Leo). Fixer des flux financiers durables

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les investissements dans des placements durables grâce à une meilleure base de données.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

- Pour que la place financière puisse soutenir de manière optimale la réalisation des objectifs de durabilité et prendre en compte de manière appropriée les risques liés à la durabilité, elle a besoin de données pertinentes sur la durabilité provenant de l'économie. Aujourd'hui, la disponibilité de telles données est limitée en Suisse, ce qui rend difficile pour les investisseurs intéressés par des solutions de placement durables de prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause. Cet obstacle est renforcé par le manque de transparence et la confusion des termes utilisés dans les produits de placement durables.
- Certes, différentes mesures ont été prises au niveau fédéral pour améliorer les données des entreprises sur les thèmes de la durabilité et pour créer plus de transparence dans les produits financiers durables, par exemple par l'introduction d'obligations de publication pour les entreprises suisses et les acteurs du marché financier sur les risques et les effets climatiques ("Ordonnance TCFD") ou par la transparence sur la compatibilité climatique des produits financiers ("Swiss Climate Scores"). Toutefois, les instruments introduits jusqu'à présent par la Confédération ont pour la plupart un caractère facultatif (p. ex. tests PACTA, Swiss Climate Scores) ou ne sont que partiellement mis en œuvre (p. ex. nouvelles dispositions du CO relatives à la transparence des questions non financières).
- Avec le développement de règles et de normes plus strictes en matière de développement durable au niveau international (CSRD/ESRS et CSDDD dans l'UE ; ISSB), la Suisse est de plus en plus contrainte d'introduire une obligation de renseigner complète pour les entreprises, afin de ne pas être mise à l'écart au niveau international et d'accepter d'éventuels désavantages concurrentiels pour les entreprises suisses.

La promotion d'informations complètes, prospectives et pertinentes sur le développement durable de la part des entreprises et des acteurs des marchés financiers, compatibles avec les normes internationales, reste donc très importante.

Contact

WWF, Stephan Kellenberger, stephan.kellenberger@wwf.ch, 044 297 22 63

WWF, Dina Spörri, dina.spoerri@wwf.ch, 079 964 10 49

Traitement

1^{er} juin 2023

21.047

**Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables.
Loi fédérale**

Introduction

Le présent projet est maintenant au stade de l'élimination des divergences au sein du premier conseil. En principe, ces révisions de loi ont le potentiel de faire avancer le tournant énergétique de manière significative. Pour ce faire, certaines régressions dans l'actuel projet doivent maintenant être éliminées et le projet doit trouver un équilibre politique. L'Alliance-Environnement s'engage pour un approvisionnement énergétique propre et sûr et se considère comme un partenaire afin que d'éventuels conflits d'objectifs ne surviennent pas ou soient minimisés.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'améliorer le projet selon les recommandations suivantes (pour les recommandations complètes, voir le tableau récapitulatif à la page suivante).

Argumentation

Le Conseil des Etats et le Conseil national ont reconnu à juste titre que la production nationale d'électricité à partir d'énergies renouvelables devait être développée parallèlement à l'arrêt des centrales nucléaires et à la substitution des énergies fossiles. Ils ont fixé des objectifs correspondants, du moins pour les nouvelles énergies renouvelables, et ont opté pour des mesures de soutien financier qui permettront effectivement d'accélérer leur développement.

Concernant les autres mesures visant à atteindre ces objectifs, la majorité de la commission a corrigé quelques décisions du Conseil national (par exemple art. 2a) qui mettaient en danger l'ensemble du projet. En revanche, des formulations problématiques issues du Conseil national ont même été aggravées dans l'art.12. L'utilité d'un tel affaiblissement du droit matériel de l'environnement est sans commune mesure avec les avantages possibles pour le secteur énergétique et n'est pas acceptable au vu de la crise de la biodiversité. Au contraire, le renforcement de la biodiversité nécessite des mesures supplémentaires.

Les étapes nécessaires à un développement rapide et respectueux de l'environnement des énergies renouvelables sont à portée de main compte tenu du projet d'accélération des procédures et de la norme solaire prévue pour les bâtiments. La norme solaire pour les bâtiments et les parkings, en particulier, peut faire progresser le développement du photovoltaïque sur des surfaces imperméables et donc sans conséquences négatives pour l'environnement.

La majorité de la Commission a confirmé les conditions-cadres pour un nouveau marché des services d'efficacité. Aujourd'hui, plus de 30% de l'électricité produite est gaspillée inutilement. La nouvelle proposition de la majorité ne permet certes d'exploiter qu'une petite partie de ce potentiel, mais au moins une partie du potentiel peut ainsi être exploitée.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Aperçu des recommandations pour Acte modificateur unique		
Article LEne	Minorité	Recommandation
Art. 2a: suspendre la loi sur la protection des eaux	Minorité Fässler Daniel	Rejeter
Art. 12 al. 2bis: tronçons à débit résiduel dans des biotopes	Minorité Mazzone	Adopter
Art. 12 al. 3bis biffer mesures de protection, de reconstitution, de remplacement ou de compensation	Minorité Mazzone	Adopter
Art. 45a: Standard solaire pour toutes les nouvelles constructions et les rénovations de toitures	Minorité Noser	Adopter
Art. 45a bis: limite plus élevée pour l'obligation d'utiliser l'énergie solaire sur les places de stationnement respectivement pas d'obligation solaire pour les grandes places de stationnement	Minorité I Fässler Daniel	Rejeter
	Minorité II Stark	Rejeter
8a. Chapitre : Objectifs d'efficacité pour la consommation des appareils électriques	Minorité Stark	Rejeter
Art. 46b-art. 46f: pas de marché des services d'efficacité		
(inclus art 75d LEne, art. 6 al. 4bis et 5ter LApEI)		
Article LApEI	Minorité	Recommandation
Art. 8a: Participation obligatoire à la réserve d'énergie	Minorité Fässler Daniel	Rejeter
Art. 9bis al. 2: pas de Lex Chlus	Minorité Mazzone	Adopter
Art. 14 al. 3ter ff.: Rémunération pour l'utilisation du réseau pour le stockage	Minorité Fässler Daniel	Rejeter

Les explications relatives aux recommandations de vote marquées en gras figurent dans les pages suivantes.

Traitement

1^{er} juin 2023

[21.047](#)

LEne Art. 2a : Rénovation et agrandissement des centrales hydroélectriques

Introduction

Le Conseil national a introduit dans la loi une suppression radicale et écologiquement très dommageable des directives sur les débits résiduels pour les autorisations de concession ou de projet jusqu'en 2035. Le nouvel article 2a vise à abroger jusqu'à nouvel ordre (pour l'instant jusqu'en 2035 avec option de prolongation) les prescriptions minimales relatives aux débits résiduels de la loi sur la protection des eaux pour les autorisations de concession ou de projet concernant la poursuite de l'exploitation de centrales hydroélectriques d'une puissance installée de 3 MW ou plus (art. 2a, al. 1). Seuls les articles d'assainissement de la loi sur la protection des eaux et de la loi sur la pêche demeurent maintenus. En lien avec les objectifs de développement de la force hydraulique, fixés à un niveau bien trop élevé, et dont la suspension peut être prolongée à volonté s'ils ne sont pas atteints (art. 2a, al. 2), une catastrophe écologique se prépare pour les cours d'eau. La majorité de la commission du Conseil des Etats veut à nouveau supprimer cet article.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de suivre la majorité de la commission et de supprimer cet article.

Argumentation

L'article 2 bis doit être rejeté avec force, et ce pour plusieurs raisons :

Sous prétexte de rénovations et d'extensions, il s'agit d'une vision à très court terme et d'une façon dommageable d'annuler les exigences écologiques minimales pour la survie des eaux ainsi que les dispositions de protection des zones protégées et des espèces et habitats menacés.

La proposition de suspendre les dispositions relatives aux débits résiduels de la loi sur la protection des eaux doit en outre être considérée comme anticonstitutionnelle. L'article 76, alinéa 3 de la Constitution stipule que des débits résiduels appropriés doivent être garantis, ce que les deux présentes restrictions rendraient impossible dans les cas concernés. De même, la protection des espèces et des habitats menacés est ancrée dans la Constitution (art. 78, al. 4 et 5, Cst.).

La suspension globale des dispositions relatives aux débits résiduels pour des rénovations et des extensions est une attaque frontale et inutile contre la protection des eaux et la biodiversité en Suisse et doit donc être rejetée avec force.

Si la proposition est acceptée, les dommages causés à la biodiversité et à l'environnement de la Suisse seraient dramatiques et difficilement réversibles. Les quantités d'eau qui restent dans les cours d'eau en vertu des articles de la LEaux relatifs à l'assainissement (art. 80, 82 et 83) ne suffisent pas à maintenir les fonctions naturelles d'un cours d'eau sans les débits résiduels minimaux prévus par la LEaux. Les dispositions relatives aux débits résiduels dont la suspension est proposée sont d'une importance capitale pour le maintien et le rétablissement de la biodiversité. Les dispositions des art. 31 ss. de la LEaux n'assurent

aujourd'hui déjà aux cours d'eau que des débits de survie minimaux. Eux seuls garantissent l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation à long terme. Les dispositions relatives aux débits résiduels ont déjà été adaptées par le passé en faveur de l'énergie hydraulique, pour permettre de descendre en dessous des débits résiduels minimaux, en particulier pour les affluents des lacs d'accumulation etc. ou d'assécher complètement les cours d'eau.

Contact

Pro Natura, Michael Casanova, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 92 29

Traitement

1^{er} juin 2023

21.047

LEne art. 12: Intérêt national à l'utilisation des énergies renouvelables

Introduction

A l'alinéa 2bis, la majorité de la commission veut ajouter des exceptions pour la protection des biotopes d'importance nationale. A l'alinéa 3bis, la majorité veut notamment supprimer l'obligation de prendre des mesures de protection, de reconstitution, de remplacement ou de compensation en cas d'atteintes aux paysages de grande valeur.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande:

- pour l'al. 2bis : d'adopter la minorité Mazzone.
- pour l'al. 3bis : d'adopter la minorité Mazzone.

Argumentation

Al. 2bis : Ajouter une exception pour qu'un nouveau tronçon à débit résiduel se trouve dans un objet protégé, comme le propose la majorité, est inacceptable et vide de facto la protection des biotopes de sa substance. Les zones alluviales sont les habitats le long des rivières, caractérisés par des alternances de crues et d'étiages. Le fleuve remodèle sans cesse son lit, c'est pourquoi la plaine alluviale évolue constamment. En conséquence, les zones alluviales offrent une véritable mosaïque d'habitats sur une petite surface. En raison de cette grande diversité d'habitats sur une petite surface, les zones alluviales présentent l'une des plus grandes variétés d'espèces de tous les habitats de Suisse. Les zones alluviales d'importance nationale sont très importantes pour la biodiversité et abritent plus de 80% des espèces animales et végétales indigènes. En outre, près de 90% des zones alluviales ont déjà disparu. L'eau est l'élixir de vie de ces habitats, ils sont façonnés par l'eau. Si le débit est réduit aux faibles débits résiduels légaux, cela entraînera de graves perturbations de toutes les fonctions de l'habitat et des biocénoses dans et au bord de l'eau. Une telle exception est en outre inutile : il est possible d'assurer l'approvisionnement en électricité en hiver sans affaiblir les dispositions de protection essentielles relatives à la protection des biotopes ou aux débits résiduels, comme l'a montré la table ronde sur l'énergie hydraulique. L'Alliance-Environnement recommande donc vivement d'adopter la minorité Mazzone.

Al. 3bis: La proposition de la majorité de la commission veut qu'à l'avenir, il ne soit plus nécessaire de prendre des mesures de protection, de reconstitution, de remplacement ou de compensation en cas d'intervention dans des paysages inscrits à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP). Concrètement, cela signifierait que des mesures doivent continuer à être prises dans les paysages de moindre valeur, mais pas dans ces zones de grande valeur. C'est totalement paradoxal. Ces mesures ne freinent pas le développement des énergies renouvelables, mais contribuent à éviter ou à limiter les atteintes à nos ressources naturelles et à nos paysages lors de la mise en œuvre de projets. Elles tiennent compte du principe du pollueur-payeur, qui est l'un des fondements du droit de l'environnement. Nous recommandons de rejeter la majorité et d'accepter la minorité Mazzone.

Contact

WWF Schweiz, Marine Decrey, marine.decrey@wwf.ch, 021 966 73 96

Traitement 1^{er} juin 2023

[21.047](#)

LEne art. 45a Obligation d'utiliser l'énergie solaire pour les bâtiments

Introduction

Le standard solaire prévu par le Conseil national doit à nouveau être limité. La majorité de la commission souhaite uniquement transférer dans le droit ordinaire les dispositions limitées dans le temps de la loi fédérale urgente de l'automne 2022, tandis que la minorité fait une proposition de compromis entre les versions du Conseil national et de la majorité de la commission.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la minorité Noser.

Argumentation

Lors de la session de printemps, le Conseil national avait encore prévu un standard solaire global pour les nouvelles constructions et les transformations importantes. La commission a procédé à des adaptations et délimité les bâtiments concernés par cette disposition. Ce faisant, la majorité de la commission souhaite uniquement transformer la disposition temporaire issue de la loi fédérale urgente adoptée à l'automne 2022, qui impose un standard solaire pour les nouveaux bâtiments de plus de 300 mètres carrés de surface de plancher, en une disposition non limitée dans le temps et donner en outre aux cantons la possibilité d'imposer un standard solaire pour les nouveaux bâtiments plus petits. La proposition de la majorité n'aura pas d'effet sur le développement de l'énergie solaire en Suisse dans la mesure où les cantons qui, jusqu'à l'automne dernier, n'avaient pas de prescriptions concernant l'utilisation de l'énergie solaire dans les nouvelles constructions, en ont entre-temps introduit. La mise en œuvre dans ces cantons montre que certains d'entre eux interprètent cette disposition légale de telle sorte qu'une utilisation de dix pour cent de la surface de toit appropriée est déjà suffisante et que jusqu'à 90 pour cent du potentiel est ainsi perdu.

La minorité Noser souhaite en revanche un standard solaire pour tous les nouveaux bâtiments, quelle que soit leur taille, ainsi que pour les rénovations de toitures de bâtiments existants. En outre, toutes les surfaces qui s'y prêtent doivent être équipées de panneaux solaires. De plus, l'article est désormais conçu de manière subsidiaire, de sorte que la réglementation cantonale prime sur le droit fédéral si la réglementation cantonale est au moins équivalente. La minorité va ainsi dans le sens de la version du Conseil national, mais représente un compromis entre le Conseil national et la majorité de la commission. La proposition est judicieuse. La prise en compte des bâtiments existants dont le toit est rénové multiplie par trois le potentiel exploitable avec cette disposition. Il est également judicieux, d'un point de vue économique, d'équiper directement une surface de toit appropriée d'une installation PV lors de sa rénovation. D'autre part, la proposition de la minorité s'attaque au problème que les installations PV ne couvrent actuellement en moyenne que la moitié des surfaces appropriées, car elles sont optimisées pour la consommation propre d'électricité. D'un point de vue économique, il est toutefois plus judicieux d'utiliser l'ensemble des surfaces appropriées lorsqu'une installation est déjà construite. Selon la minorité, cela n'est toutefois obligatoire que si la rentabilité pour le maître d'ouvrage est également assurée. Pour ces raisons, nous recommandons d'accepter la minorité Noser.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Léonore Hälgl,
leonore.haelg@energiestiftung.ch, 044 275 21 24

Traitement **1^{er} juin 2023**

[21.047](#)

L'En art. 45a bis Production d'électricité sur les grandes places de stationnement

Introduction

La majorité de la commission souhaite reprendre presque telle quelle l'obligation fixée par le Conseil national d'utiliser l'énergie solaire pour les grandes places de stationnement extérieures. La minorité I souhaite augmenter considérablement la taille minimale des places de stationnement concernées par la disposition, tandis que la minorité II souhaite supprimer toute la disposition.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter les minorités I et II.

Argumentation

Lors de la session de printemps, le Conseil national avait introduit l'obligation d'équiper les nouvelles places de stationnement pour véhicules d'une surface supérieure à 250 mètres carrés et les places de stationnement pour véhicules existantes d'une surface supérieure à 500 mètres carrés d'une toiture à énergie solaire. La majorité de la commission suit le Conseil national en adaptant cette disposition pour qu'elle s'applique à l'autorisation de nouvelles places de stationnement pour véhicules dès l'entrée en vigueur de la loi et non pas seulement à partir de 2030.

L'utilisation de places de stationnement extérieures pour la production d'électricité solaire est judicieuse. Selon l'Office fédéral de la statistique, une surface d'environ 64 kilomètres carrés est utilisée en Suisse pour le stationnement des véhicules. Utiliser en plus cette infrastructure déjà construite pour des installations photovoltaïques est judicieux en raison de la surface limitée de la Suisse et réduit la pression pour utiliser les surfaces non encore construites pour la production d'électricité solaire. D'autres avantages des toitures de parking solaires résident dans le fait que les modules PV peuvent être orientés de manière optimale, que les voitures garées en dessous sont protégées des intempéries et qu'avec le développement de l'e-mobilité, les stations de recharge peuvent également être alimentées par l'électricité générée. L'utilisation des places de parking pour la production d'électricité solaire est une tendance nationale et à l'étranger. La France et le Bade-Wurtemberg, entre autres, ont édicté des dispositions en ce sens et dans le canton de Berne, un postulat a été approuvé par le Grand Conseil.

La minorité I Fässler Daniel souhaite doubler la surface minimale des places de stationnement concernées par cette disposition. Cela entraînera une réduction drastique du potentiel, car il n'y aura probablement plus beaucoup de nouvelles places de stationnement d'une surface supérieure à 500 mètres carrés à l'avenir et la disponibilité des places de stationnement existantes d'une surface supérieure à 1000 mètres carrés est également limitée. La minorité II Stark souhaite la suppression de l'article.

L'Alliance-Environnement recommande de suivre la majorité et de rejeter les minorités I Fässler Daniel et II Stark.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Léonore Hälgl,
leonore.haelgl@energiestiftung.ch, 044 275 21 24

Traitement

1^{er} juin 2023

[21.047](#)

LEne art. 46b-f, 8a. Chapitre : Objectifs d'efficacité pour la consommation des appareils électriques et art 75 d

Introduction

Avec ce nouvel instrument, le Conseil national établit un marché des services d'efficacité qui sert à remplir les exigences de l'art. 9ter de la LApEI (sécurité de l'approvisionnement grâce à l'efficacité énergétique). L'instrument se concentre sur les améliorations de l'efficacité électrique durant le semestre d'hiver et oblige les fournisseurs d'électricité à fournir les justificatifs correspondants.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la minorité Stark et de suivre la majorité de la commission.

Argumentation

Les rapports techniques de l'OFEN montrent régulièrement qu'il existe un potentiel technique d'économie d'électricité d'environ 30%, soit près de 20 TWh. Le Conseil des Etats et la commission veulent réaliser au moins 2 TWh de ce potentiel en hiver (LApEI, art. 9ter). Les exigences minimales existantes pour les appareils, les conventions d'objectifs volontaires avec les gros consommateurs et les appels d'offres publics visant à encourager les mesures d'efficacité énergétique non rentables sont certes bonnes, mais elles n'ont pas encore permis d'établir un marché libre pour les services d'efficacité énergétique. C'est pourquoi il manque en Suisse des acteurs capables de réaliser des potentiels économiquement rentables.

Les obligations d'efficacité énergétique imposées aux fournisseurs d'énergie et aux gestionnaires de réseau sont établies depuis des décennies dans l'espace anglo-américain et depuis plus de dix ans en Europe pour mettre en place un tel marché. Il s'agit donc d'un instrument très éprouvé et la Suisse peut ici profiter directement de l'expérience d'autres pays. Comme les économies réalisées sont en moyenne moins chères que la construction de nouvelles centrales, l'instrument est également rentable pour l'économie nationale. Cela ouvre en outre un nouveau marché plus vaste, dans lequel les acteurs actuels et nouveaux peuvent agir sur un pied d'égalité

Le présent texte de loi signifie que les fournisseurs d'électricité doivent justifier de prestations de services d'efficacité à hauteur de 2% maximum des ventes d'électricité d'hiver de l'année précédente. Ils peuvent les fournir eux-mêmes ou les acheter. L'OFEN élabore à cet effet une liste de mesures standardisées dont la mise en œuvre doit conduire à une économie définie de la consommation d'électricité. Les preuves de la mise en œuvre des mesures peuvent être échangées entre les fournisseurs d'électricité et/ou les prestataires de services d'efficacité. Les mesures qui permettent de réaliser des économies sur plusieurs années peuvent être prises en compte pendant plusieurs années, c'est pourquoi une amélioration de l'efficacité de 2% par an est tout à fait réalisable à long terme. Le Conseil fédéral peut en outre exempter certains fournisseurs de cette obligation.

Il ne s'agit pas d'une économie absolue. Une consommation supplémentaire due à la mobilité électrique ou aux pompes à chaleur reste possible. Les adaptations de la majorité prennent en compte les demandes du secteur, notamment par une disposition transitoire concernant les sanctions (art. 75d) et éliminent les ambiguïtés linguistiques. Pour que ces services d'efficacité puissent

être proposés à grande échelle et mis en œuvre efficacement, il est important que la numérisation des mesures d'électricité progresse et que ces données soient également disponibles.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Traitement

1^{er} juin 2023

[21.047](#)

Art. 9^{bis}, al. 2 et 2^{bis} LApEl: augmentation de la production d'électricité en hiver (en combinaison avec l'art. 10 LEnE)

Introduction

La commission a poursuivi le travail, inachevé, du Conseil national, aussi bien dans le domaine de la force hydroélectrique que dans celui de l'énergie solaire et éolienne. Le Conseil national souhaitait déjà mettre en œuvre le projet de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique aussi vite que possible en supprimant l'obligation de planification pour le rehaussement des barrages ainsi que les plans d'affectation pour les projets de nouvelles constructions (inscription dans les plans directeurs uniquement). À l'al. 2, la majorité veut une procédure d'autorisation simplifiée pour le projet de centrale hydroélectrique «Chlus» (GR) en plus des 15 projets déjà prévus.

L'al. 2^{bis} portant sur les installations solaires et éoliennes d'intérêt national doit être considéré en lien avec l'art. 10, al. 1, LEnE. Aux termes de celui-ci, les cantons doivent désigner, dans leur plan directeur, des zones spéciales dans lesquelles l'implantation des projets d'exploitation de l'énergie solaire et éolienne d'importance nationale est imposée par leur destination et dont la nécessité est avérée. Dans ces zones également, l'intérêt à leur réalisation «prime en principe d'autres intérêts nationaux».

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande

- d'adopter la minorité Mazzone.
- de corriger l'al. 2^{bis} en faveur de la biodiversité ou de biffer cet alinéa.

Argumentation

Al. 2: la centrale hydroélectrique de Chlus a été évaluée dans le cadre de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique. Le projet n'a pas été retenu pour des raisons économiques et écologiques, au point qu'il a été classé largement derrière les 15 projets sélectionnés. En raison du manque de capacité de stockage, il ne contribue pas non plus à la sécurité de l'approvisionnement en hiver (avec seulement 8 GWh contrôlables). Il n'est donc pas acceptable que ce projet soit placé au même niveau que ceux de la table ronde et qu'il soit inscrit dans la loi. La minorité Mazzone relative à l'al. 2 doit absolument être adoptée pour éviter de privilégier ce projet non prioritaire et pour ne pas mettre en danger les résultats de la table ronde. Il est peu probable que cet intérêt particulier passe la rampe du processus d'élimination des divergences, le Conseil national ayant déjà rejeté une proposition individuelle en ce sens à la session de printemps.

La chambre basse avait par ailleurs ajouté un alinéa relatif aux centrales hydrauliques à accumulation chargeant le Conseil fédéral de définir les exigences en matière de planification directrice et les bases nécessaires pour les projets de la table ronde. La commission a biffé cet alinéa et l'a remplacé par l'al. 2^{bis} actuel. Par ailleurs, d'autres accords de la table ronde en faveur de la biodiversité n'ont pas été pris en considération. L'Alliance-Environnement estime que ces nombreux revers pour la biodiversité doivent maintenant être corrigés.

Selon l'al. 2^{bis}, l'intérêt de la réalisation des installations solaires et éoliennes dans les zones correspondantes selon le plan directeur (pour autant qu'elles soient situées hors des inventaires fédéraux selon l'art. 5 LPN) prime en principe tous les autres intérêts nationaux. Cette primauté d'intérêt de principe peut être interprétée comme une intervention massive et délicate du point de vue de l'État de droit dans l'examen matériel par les institutions, et ce à une époque marquée par la crise de la biodiversité. Des doutes quant à la conformité de cette disposition avec la Constitution ont aussi été exprimés. L'Alliance-Environnement recommande de s'abstenir d'établir, ici aussi, une primauté d'intérêts unilatérale. Il manque toutefois une minorité correspondante.

La prise en compte de la biodiversité doit être nettement améliorée par rapport à la planification directrice et d'affectation. Avec l'énumération des intérêts à prendre en compte à l'art. 10 LENE, la commission voulait en principe améliorer la situation au profit de la biodiversité. Ce n'est toutefois possible que si les bases relatives aux valeurs naturelles nécessaires à l'évaluation de l'emplacement, en particulier les données sur les espèces en danger et les biotopes précieux, sont relevées. Dans le cas contraire, l'énumération pourrait être contreproductive, les motifs de protection qui ne sont pas spécifiquement mentionnés étant susceptibles d'être négligés, par exemple les espèces migratrices à protéger. Si l'art. 9^{bis}, al. 2^{bis} n'est pas biffé, il doit obligatoirement être corrigé pour que le relèvement de telles données de qualité élevée fasse partie des conditions que les cantons doivent remplir au niveau du plan directeur.

Concernant les 15 projets de la table ronde, le Conseil national avait, à juste titre, ajouté des exigences concernant la planification directrice et la saisie correspondante des données (qui ont toutefois été ensuite supprimées par la commission du Conseil des États, voir plus haut). Une disposition analogue assortie d'exigences claires relatives à la prise en compte de la biodiversité et des données de base nécessaires est aussi indispensable pour les installations solaires et éoliennes et serait un minimum absolu pour éviter des conséquences négatives importantes sur la biodiversité.

Contact

BirdLife Schweiz, Raffael Ayé, raffael.aye@birdlife.ch, 076 308 66 84

Traitement

1^{er} juin 2023

[22.064](#)

Loi sur le transfert du transport de marchandises et à un arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le transport ferroviaire de marchandises accompagné à travers les Alpes. Modification

Introduction

Ce projet porte sur l'avenir de la chaussée roulante (CR), un type de transport combiné de marchandises dans lequel des camions entiers, et pas seulement des conteneurs ou des semi-remorques, sont transportés par le rail. Avec environ 80'000 trajets de camions transalpins transférés chaque année entre Fribourg-en-Brisgau (Allemagne) et Novare (Italie), la chaussée roulante contribue toujours de manière significative à la politique de transfert, à la protection du climat et à la protection de l'environnement en général.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'accepter la minorité I Engler et de rejeter la majorité ainsi que la minorité II Salzmann. La majorité est préférable à la minorité II Salzmann.

Argumentation

Dans le projet mis en consultation et dans le rapport 2021 sur le transfert du trafic, le Conseil fédéral prévoyait la poursuite de l'exploitation de la chaussée roulante jusqu'en 2028. Cela correspond à l'horizon temporel fixé par la réalisation des investissements importants dans les terminaux et le matériel roulant. Ce calendrier est judicieux, car cela permet d'exploiter au maximum l'infrastructure existante et le matériel roulant déjà acquis. Il serait inefficace et déraisonnable d'interrompre prématurément la CR pour des raisons de politique financière, comme le prévoit le message (jusqu'en 2026 seulement). De plus, cela freinerait la politique de transfert ; les petits progrès durement acquis vers l'objectif de transfert seraient tout à coup perdus. Le délai fixé pour que les transporteurs se réorientent de la chaussée roulante vers d'autres formes de transport combiné plus respectueuses de l'environnement, à savoir fin 2026, est trop court et n'aboutirait donc probablement pas dans de nombreux cas. De plus, d'ici 2028, le terminal de transport combiné non accompagné (TCNA) de Novare, qui sera aménagé à cette date, offrira une infrastructure de transport combiné meilleure et plus performante pour la relation de la chaussée roulante entre Freiburg (D) et Novare (IT). Malheureusement, si la chaussée roulante est arrêtée plus tôt, il est à craindre que le transfert vers la route soit plus important.

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la majorité de la commission (poursuite de l'exploitation de 2024 à 2026) et d'accepter la minorité I Engler (poursuite de l'exploitation de 2024 à 2028) avec 20 millions de CHF par an et de décider ainsi de la poursuite de l'exploitation jusqu'à la fin de vie technique de l'infrastructure et du matériel roulant actuels en 2028. Le Conseil national a également opté pour cette variante. La minorité II Salzmann, qui prévoit la poursuite de l'exploitation de la chaussée roulante jusqu'à la fin 2023, provoquerait un coup d'arrêt brutal de la politique de transfert et doit donc être rejetée. L'arrêt prématuré de l'exploitation de la chaussée roulante doit être rejeté pour des raisons de transfert, d'environnement et de climat.

Contact

Fabio Gassmann, Initiative des Alpes, fabio.gassmann@alpeninitiative.ch, 076 319 09 50

Traitement

7 juin 2023

[22.3884](#)

Mo. Conseil national (CER-CN). Pour un calculateur en ligne des prix du carburant

Introduction

Cette motion de la commission de l'économie du Conseil national demande la mise en place d'un calculateur en ligne étatique répertoriant les prix du carburant dans les stations-service en Suisse.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande, comme la majorité de la commission et le Conseil fédéral, de rejeter la motion.

Argumentation

La transparence des prix existe déjà grâce à des calculateurs de prix de l'essence en ligne gérés par des particuliers.

La multiplication des comparaisons de prix en ligne entraîne un surcroît de trafic et donc une tendance à l'augmentation de la congestion du trafic et des émissions de CO2. Contrairement à la Suisse, cet effet est limité dans les pays voisins comme l'Italie, la France et l'Espagne par des péages autoroutiers calculés en fonction de la distance.

Après avoir adopté la motion de justesse, le Conseil national a revu sa position et rejeté la motion 22.3804 sur le même sujet.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

8 juin 2023

[22.025](#)

Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect

Introduction

Le Conseil fédéral a opposé à l'Initiative biodiversité un contre-projet indirect basé sur une révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) prévue depuis 2012. En accord avec les cantons et les communes, le Conseil national est entré en matière sur ce contre-projet, a renoncé à un objectif quantitatif de surface au profit d'une approche qualitative et a adopté la révision de la LPN lors du vote d'ensemble par 104 voix contre 83 et 5 abstentions. Le 22 mars 2023, la CEATE-E a proposé par 6 voix contre 5 et 1 abstention de ne pas entrer en matière sur le projet.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'entrer en matière sur la révision de la LPN.

Argumentation

La crise de la biodiversité est une réalité en Suisse : la mort des insectes n'en est qu'une des nombreuses preuves. Plus d'un tiers des espèces animales et végétales indigènes ainsi que la moitié des habitats en Suisse sont menacés. La situation est particulièrement dramatique pour certaines espèces (75% des poissons sont menacés) ou certains habitats (82% des marais ont déjà disparu). En comparaison internationale, la Suisse présente les listes d'espèces menacées les plus longues et trop peu de zones protégées, insuffisamment mises en réseau.

La biodiversité fournit des services importants à notre économie et à notre société : elle assure notre alimentation en jouant un rôle crucial dans la fertilité des sols et la pollinisation. Elle fournit de l'eau potable propre, filtrée par les forêts et les sols sains. Elle protège des éboulements et des avalanches. Elle fournit des ressources génétiques pour les médicaments et les cultures. Et surtout, la biodiversité protège contre les conséquences du changement climatique. Selon le Conseil fédéral, ces prestations indispensables valent aujourd'hui "14 à 16 milliards de francs par an, ce qui correspond à 2 à 2,5% du PIB". Au vu de la perte massive de biodiversité, les scientifiques estiment que ces prestations sont en danger. La destruction de paysages proches de l'état naturel entraîne la perte de lieux d'identification importants pour la qualité de vie, le sentiment d'appartenance, mais aussi pour l'économie (p. ex. le tourisme) et la société dans son ensemble. Comme cela a été le cas il y a des années pour le changement climatique, des réassureurs comme Swiss Re et le World Economic Forum WEF mettent désormais en garde contre les conséquences économiques de l'appauvrissement de la biodiversité en publiant des rapports fondés. L'OCDE recommande également à la Suisse de consacrer beaucoup plus de moyens financiers à la protection de nos bases vitales.

Attendre ne fera pas disparaître le problème, mais entraînera des coûts plus élevés et de nouvelles interventions politiques. La révision de la LPN prévue par le Conseil fédéral et le Conseil national permet de prendre rapidement des mesures pour stopper la perte massive de biodiversité. Cette révision de la LPN est annoncée depuis 2012 par le Conseil fédéral dans le cadre de la Stratégie Biodiversité Suisse et a été intégrée comme contre-projet à l'Initiative Biodiversité.

L'entrée en matière sur le contre-projet indirect permettra de poursuivre le dialogue politique nécessaire pour faire évoluer le cadre légal et soutenir les efforts demandés par les cantons et les communes pour préserver la biodiversité, notre base vitale.

Contact

Pro Natura, Sarah Pearson Perret, sarah.pearsonperret@pronatura.ch, 079 688 72 24

BirdLife Suisse, Raffael Ayé, raffael.aye@birdlife.ch, 076 308 66 84

Traitement

8 juin 2023

[23.3219](#)

Po. Reichmuth. Une taxe carbone anticipée sur l'élimination des déchets plastiques serait-elle opportune?

Introduction

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier la faisabilité et les modalités possibles d'une taxe anticipée d'élimination du carbone sur les matières plastiques. Cette taxe permettrait notamment de financer, selon le principe du pollueur-payeur, le captage du CO2 dans les usines de traitement des ordures ménagères.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ce postulat.

Argumentation

Les matières plastiques représentent environ la moitié de tous les déchets incinérés dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) suisses. Cela provoque chaque année des émissions de CO2 d'environ 2,2 millions de tonnes, soit environ cinq pour cent des émissions totales de CO2 en Suisse.

Du point de vue de la protection du climat, il est nécessaire d'introduire rapidement le CCS (Carbon Capture and Storage) dans les UIOM : pour freiner le réchauffement, il ne s'agit pas seulement d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050, mais de réduire l'ensemble des émissions. Chaque tonne de CO2 en moins dans l'atmosphère compte, comme le montrent les analyses du budget carbone du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Si les grandes installations de CCS sont réalisées plus tôt, cela aura un impact positif considérable sur le climat.

Actuellement, il n'est pas définitivement établi si les coûts de construction et d'exploitation considérables des installations CCS dans les UIOM peuvent être répercutés sur les pollueurs. En outre, une telle solution pourrait poser différents problèmes : Les UIOM qui joueraient un rôle de pionnier et introduiraient rapidement le CCS devraient facturer à leurs clients une taxe sur les déchets nettement plus élevée que les autres exploitants, et ce prématurément. Les clients pourraient livrer leurs ordures à d'autres installations.

Le postulat propose une autre source de financement, à savoir une taxe anticipée d'élimination du carbone sur les matières plastiques. Celle-ci permettrait un financement rapide et sûr des installations de CCS. Les UIOM pionnières qui réalisent rapidement une installation CCS ne seraient ainsi pas pénalisées.

En plus du recyclage et du CCS, une telle taxe devrait également être utilisée pour financer des mesures de prévention, de réutilisation et de prolongation de la durée d'utilisation, afin de résoudre les problèmes à la source. Le Conseil fédéral est donc prié de prendre en compte dans son rapport de postulat toute la palette des mesures sous-financées.

Contact

WWF Suisse, Thomas Häusler, Thomas.Haeusler@wwf.ch, 044 297 21 76

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

[20.3835](#) Mo. Conseil national (Badertscher). Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées **Accepter**

[20.022](#) Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) **Accepter**

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch